

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2018**

---

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : POIDEVIN Catherine par BONNAMY Dominique, RICORDEL Florian par BOUGOUIN Alain

Absent excusé :

Secrétaire de séance : FAVREAU Christine

Début de séance : 20 heures                      Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2018

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2018**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 28/11/2018 : signature de l'acte d'achat du terrain à Madame BECHEPAY Anne (AB 1031 – 2969 m<sup>2</sup>) au prix de 34 000 euros.
- Le 28/11/2018 : signature de l'acte d'achat du terrain à Monsieur ALLAIN Mario (AB n° 1032 – 345 m<sup>2</sup>) au prix de 800 euros.

**Présentation de l'aire des jeux extérieurs par les enfants du CME**

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à ce projet.

**1 - MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE D'URGENCE AUX COLLECTIVITÉS (F.R.U.)**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement d'une maison médicale. Ce projet est indispensable pour améliorer l'offre de soins et de service sur notre commune et pérenniser l'activité de la pharmacie.

Le corps médical étant favorable à ce projet, la commune veut engager rénovation d'un bâtiment de 176 m<sup>2</sup>, actuellement vide, pour l'installation des médecins et des infirmiers. Ce projet va permettre aux médecins de travailler dans de meilleures conditions et aux patients d'être mieux accueillis. La réalisation de 3 cabinets de consultation doit permettre aux 2 médecins d'accueillir un troisième confrère. Enfin, le regroupement des 2 cabinets infirmiers dans un seul lieu améliorera la prise en charge des patients à proximité immédiate des médecins.

Un terrain communal sera aménagé en parking de 23 places pour la patientèle.

L'étude technique réalisée par l'atelier d'architecture DELLA VALLE de REDON fait ressortir un montant estimatif des travaux de 246 024,00 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 315 502,91 € HT en incluant le coût d'acquisition du bâtiment et les frais d'études. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre du Fonds Régional Aide d'Urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé à hauteur de 20 % du coût.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Acquisition du bâtiment	35 000,00	F.R.U. (20 %)	63 100,58
Maîtrise d'œuvre et études	24 478,91	F.R.A.I.S (20 %)	63 100,58
Contrôle technique et SPS	10 000,00		
Travaux d'aménagement	246 024,00	Autofinancement	189 301,75
TOTAL	315 502,91	TOTAL	315 502,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération pour un coût de 315 502,91 € HT,
- d'arrêter le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional Aide d'Urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé à hauteur de 20 % du coût du projet soit un montant de 63 100,58 €,
- d'inscrire les crédits au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2 - MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ (FRAIS)**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement d'une maison médicale. Ce projet est indispensable pour améliorer l'offre de soins et de service sur notre commune et pérenniser l'activité de la pharmacie.

Le corps médical étant favorable à ce projet, la commune veut engager la rénovation d'un bâtiment de 176 m<sup>2</sup>, actuellement vide, pour l'installation des médecins et des infirmiers. Ce projet va permettre aux médecins de travailler dans de meilleures conditions et aux patients d'être mieux accueillis. La réalisation de 3 cabinets de consultation doit permettre aux 2 médecins d'accueillir un troisième confrère. Enfin, le regroupement des 2 cabinets infirmiers dans un seul lieu améliorera la prise en charge des patients à proximité immédiate des médecins.

Un terrain communal sera aménagé en parking de 23 places pour la patientèle.

L'étude technique réalisée par l'atelier d'architecture DELLA VALLE de REDON fait ressortir un montant estimatif des travaux de 246 024,00 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 315 502,91 € HT en incluant le coût d'acquisition du bâtiment et les frais d'études. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre du Fonds Régional d'Accompagnement en Santé – FRAIS à hauteur de 20 % du coût soit 63 100,58 euros.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Acquisition du bâtiment	35 000,00	F.R.U. (20 %)	63 100,58
Maîtrise d'œuvre et études	24 478,91	F.R.A.I.S (20 %)	63 100,58
Contrôle technique et SPS	10 000,00		
Travaux d'aménagement	246 024,00	Autofinancement	189 301,75
TOTAL	315 502,91	TOTAL	315 502,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération pour un coût de 315 502,91 € HT,
- d'arrêter le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional d'Accompagnement en Santé – FRAIS à hauteur de 20 % du coût du projet soit un montant de 63 100,58 €,
- d'inscrire les crédits au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3 - SPANC – RAPPORT ANNUEL 2017**

*(rapporteur Christian BOURGEON)*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) a été créé le 20 août 2007 par le Syndicat Intercommunal des cantons de Saint Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao.

Cette compétence est devenue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivité Territoriales. Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président du Syndicat présente au comité syndical, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 introduite dans le Code Général des Collectivités Locales (article L. 5211-39) et relative aux renforcements et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2017 retraçant l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont le siège est à SAINT NICOLAS-de-REDON (44).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **4 – RASED – AVENANT À LA CONVENTION**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 30 mai 2017, le conseil municipal avait accepté la signature d'une convention définissant les critères qui permettent d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED de la circonscription de PONTCHATEAU.

La commune de PONTCHATEAU devenue commune centralisatrice en charge du budget du RASED propose un avenant à cette convention pour y apporter la modification du reversement prévu pour les communes d'accueil : DONGES, FÉGRÉAC et PONTCHATEAU et la durée de celle-ci.

L'avenant n° 1 porte sur :

- la modification du montant reversé aux communes de DONGES – FÉGRÉAC et PONTCHATEAU actuellement identique pour chacune des communes d'accueil et qui évoluerait à 500 euros pour FÉGRÉAC et 1000 euros pour DONGES et PONTCHATEAU sachant que la contribution des communes du secteur pour le RASED est de 1,65 euros par élève scolarisé.
- La modification de la durée de la convention qui passerait à une durée de trois années avec une reconduction tacite, sauf dénonciation écrite de l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention.

## **5 - SPL LA ROCHE : SOLDE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Lors de la constitution de la société publique locale au 1er janvier 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique avait averti sur la nécessité de verser les flux financiers relevant du Contrat Enfance Jeunesse, aux seuls signataires de ce contrat. Or, seules des collectivités publiques peuvent contractualiser ce type de contrat, ce qui était le cas jusqu'au 31 décembre 2016 avec le SIVU Enfance-Jeunesse. Ainsi, les flux financiers du Contrat Enfance Jeunesse sont désormais versés en direct à notre commune, selon les éléments d'analyses de fréquentations transmis à la CAF 44 plusieurs fois par an. L'autre particularité de ces flux financiers du Contrat Enfance Jeunesse réside dans son versement en année N+1. Par conséquent, nous avons perçu courant octobre 2018, le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2017. Ce solde a quant à lui été inscrit comme recette au titre de l'exercice comptable 2017 et le conseil d'administration de La Roche a délibéré le principe d'appel de ces flux, qu'à versement échu. Par conséquent, il convient désormais de reverser cette somme auprès de la SPL La Roche, soit pour notre commune : 19 987.51 euros.

ENFANCE - JEUNESSE		ACCUEIL DES JEUNES Période scolaire			
CEJ Prévu	CEJ réalisé	CEJ Prévu	CEJ réalisé	CEJ Prévu	CEJ réalisé
12 283,96 €	12 832,13 €	6 797,53 €	7 155,38 €	19 081,49 €	19 987,51 €

Cette somme a déjà été prise en compte lors de l'établissement des comptes de résultats de chaque convention de délégation de service public 2017, ainsi que lors du calcul des subventions d'exploitations 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les montants du contrat CAF établis ci-dessus,
- autorise le maire à procéder au reversement de cette somme à la SPL La Roche.

## **6 - SPL LA ROCHE : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS 2019**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Monsieur le Maire présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2019, par convention de délégation de service public, identiques aux subventions d'exploitations 2018.

Montant et modalités de versements des Subventions d'Exploitation 2019	Avesnac		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes Périodes scolaires	TOTAL
	<b>41 339,17 €</b>	<b>40 091,47 €</b>	<b>81 430,64 €</b>
1 <sup>er</sup> acompte : dû au 31 janvier 2019 = 40 %	16 535,67 €	16 036,59 €	32 572,26 €
2 <sup>ème</sup> acompte : dû au 15 avril 2019 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
Solde estimatif : dû au 15 décembre 2019 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants.

## **7 - SPL LA ROCHE : Tarifs 2019**

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Comme chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par la SPL Roche a été formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, soit une hausse de +1,2%, conformément aux données INSEE.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs, il convient de les délibérer avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les rendre opérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **8 - TRAVAUX 2018 RÉALISÉS EN RÉGIE**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Les travaux en régie concernent les principaux travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) pour la fourniture. Il convient de chiffrer le coût des chantiers réalisés (fourniture et main d'œuvre) durant l'année 2018 par les services techniques pour les opérations suivantes :

Vu la délibération n° 2017-79 du 19 décembre 2017 fixant les tarifs horaires du personnel,

### **BUDGET COMMUNE**

Travaux	Fournitures		Main d'œuvre	Cpte en investissement	Total
	compte	montant			
Aménagement d'un vestiaire pour femme à l'atelier communal	<i>Ecritures déjà passées en investissement</i>		172h*30€ = 5 160,00 €	2313	5 160,00 €
Total		0,00 €	5 160,00 €		<b>5 160,00 €</b>

### **BUDGET LOCATIF**

Travaux	Fournitures		Main d'œuvre	Cpte en investissement	Total
	compte	montant			
Changement du système de chauffage logement 2, allée Notre Dame	60632	1 318,11 €	12h*30€= 360,00 €	2313	1 678,11 €
Changement du système de chauffage logement 13, rue de Massérac	60632	2 214,47 €	12h*30€ = 360,00 €	2313	2 574,47 €
Total		3 532,58 €	720,00 €		<b>4 252,58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux réalisés en régie.

## **9 - FACTURATION CANTINE - MODE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

La commune a aussi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). TIPI est un service intégrable au portail internet des familles à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,05€ par transaction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place, à compter de janvier 2019, une facturation des services de restauration avec possibilité de prélèvement automatique et de paiement via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés aux redevables.

## **10 - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES CREDITS 2019**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

À savoir :

<b>Budgets</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>LOCATIF</b>
Chapitre 20	8 000.00 €	7 500.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21	30 000.00 €		10 800.00 €
Chapitre 23	400 000.00 €	29 000.00 €	83 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

## **11 - GARANTIES D'EMPRUNT LOGI OUEST – AVENANT SUR CONTRAT CDC**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune d'Avessac, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport établi Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **12 – VCEU RELATIF À LA QUALITÉ DES EAUX ISSUES DU CAPTAGE DE MASSÉRAC**

*(rapporteur Christian BOURGEON)*

Le "Collectif sans pesticides" a adressé à Madame la Préfète de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux maires des communes membres du SIAEP de la région de Guémené-Penfao, un courrier relatif aux résultats des analyses de l'eau potable qui ont détecté une pollution récurrente sur certains paramètres. Le collectif, qui demande à ce que "soit fermement et réellement proscrite toute intervention chimique sur les cultures, et ce sur toute la zone ayant une influence hydrologique sur les captages d'eau" a invité les Maires à se prononcer sur la question.

Depuis 2016, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS) recherche les métabolites d'herbicides (le S-métolachlore, l'alachlore et le métazachlore), dans les eaux brutes et les eaux traitées mises en distribution. Il a été constaté une contamination généralisée de l'ensemble des nappes en Loire-Atlantique.

Ces molécules sont très solubles et retenues difficilement dans les filières actuelles de traitement d'eau. Aussi les limites réglementaires ont été déposées sur l'unité de distribution alimentée à partir de l'usine de Massérac.

Dès la connaissance de cette contamination, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Guémené-Penfao a sollicité l'ARS sur la conduite à tenir quant à la mise en distribution. En concertation avec l'ARS, des actions correctives ont été mises en place par l'exploitant pour réduire les concentrations en métabolite dans les eaux mises en distribution : principalement augmentation des achats d'eau à la ville de Redon et dilution.

Malgré tout, les eaux distribuées contiennent toujours des métabolites en concentration supérieure à la norme fixée à 0,1 µg/L. Selon l'ARS, ce dépassement ne signifie pas pour autant que l'eau soit impropre à la consommation. Il convient en effet de distinguer l'approche réglementaire d'un dépassement d'une limite de qualité et l'approche sanitaire.

Le risque sanitaire s'évalue en fonction des valeurs maximales admissibles (Vmax) définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail (ANSES). Ainsi, pour les métabolites de l'alachlore et du métolachlore, l'ANSES a défini des valeurs maximales, respectivement de 50 µg/L et 510 µg/L. La Direction Générale de la Santé a sollicité un avis complémentaire de l'ANSES sur la pertinence de ces métabolites. Cet avis est annoncé pour fin 2018.

Les concentrations mesurées dans l'eau destinée à la consommation humaine pour les communes desservies par les captages de Massérac sont très en-deçà de ces valeurs. Selon l'ARS, "*cette situation ne présente donc pas de risque pour la santé des usagers. Il n'y a donc pas lieu de restreindre la consommation de l'eau pour des motifs sanitaires. Aucune situation n'a justifié des restrictions d'usage pour des motifs sanitaires à ce jour dans le département*"

Le SIAEP avait programmé la révision de la filière de traitement de l'usine de Massérac. Cette révision est reportée afin de pouvoir tenir compte de l'avis de l'ANSES, mais aussi de la refonte en cours de la directive du parlement européen relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Par ailleurs, le SIAEP a décidé de réaliser un 3<sup>ème</sup> ouvrage de prélèvement à proximité des deux puits existants. Les procédures d'autorisation de réalisation de l'ouvrage, d'autorisation de prélèvement et de mise en place de périmètres de protection ont été engagées. A cette occasion et au vu de la contamination de la ressource, le SIAEP a souhaité engager la révision des mesures instaurées par l'arrêté inter-préfectoral signé le 23 février 2000 afin de les renforcer. Le SIAEP sollicitera notamment l'interdiction de l'usage du S-métolachlore sur l'ensemble du périmètre.

Parallèlement, le Président du SIAEP est intervenu auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine afin de solliciter l'intégration, dans le règlement du SAGE, d'une interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la totalité des zones 1A et 2A du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents, approuvé par l'arrêté inter préfectoral du 3 juillet 2002.

Afin d'apporter une explication au conseil municipal, le Maire a fait intervenir le Président du SIAEP et un technicien d'Atlantic'eau le 6 novembre en commission générale.

Vu ces éléments d'informations et les démarches en cours,  
Considérant le rôle stratégique de la nappe de Massérac pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,  
Considérant cependant la dégradation de la qualité de la nappe par des métabolites d'herbicides,  
Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de souscrire aux dispositions prises par le SIAEP de la région de Guémené-Penfao pour assurer néanmoins la distribution en eau potable sur le territoire,
- de soutenir les démarches entreprises par le SIAEP pour assurer la protection de la ressource en eau et demander notamment l'interdiction de l'usage du S-métolachlore sur l'ensemble du périmètre de protection,
- d'inviter le SIAEP à engager les démarches nécessaires à l'interdiction de l'ensemble des produits phytosanitaires sur l'ensemble du périmètre de protection du captage de l'usine de Massérac,
- de demander au président de la CLE du SAGE Vilaine l'intégration dans le règlement du SAGE d'une interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la totalité des zones 1A et 2A du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du bassin de la Vilaine et de ses affluents, approuvé par l'arrêté inter préfectoral du 2 juillet 2002.

### **13 - REDON AGGLOMÉRATION : RAPPORT DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES** (rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport au conseil municipal.